



CENTRE DE FORMATION
S A I N T - H O N O R É

Educateurs Spécialisés

42-44 rue de Romainville
75019 PARIS

Tél : 01 42 88 81 35 – Fax : 01 42 88 91 01

sthoes@stho.org

FORMATION D'EDUCATEUR SPECIALISE

PROJET PEDAGOGIQUE

Xème PROMOTION – 2008-2011

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| LE DISPOSITIF DE FORMATION | 3 |
| I - L'ALTERNANCE | 3 |
| <i>A – Perspectives et objectifs</i> | 3 |
| <i>B - Moyens</i> | 3 |
| II - LA TRANSVERSALITE | 4 |
| III - CHRONOLOGIE DU CURSUS DE FORMATION | 5 |
| LA FORMATION PRATIQUE | 6 |
| I – ECONOMIE GENERALE | 6 |
| II – CARACTERISTIQUES DES STAGES | 7 |
| III – REGLEMENT ADMINISTRATIF DES STAGES | 8 |
| IV – LE SITE QUALIFIANT | 9 |
| V – LE SUIVI DE LA PRATIQUE | 10 |
| VI – LE GROUPE D'ANALYSE DES PRATIQUES (GAP) | 10 |
| LA FORMATION THEORIQUE | 11 |
| LES QUATRE DOMAINES DE FORMATION | 11 |
| INTERVENANTS | 12 |
| DOMAINE DE FORMATION N° 1 – 450 heures | 13 |
| DOMAINE DE FORMATION N° 2 -1 300 heures | 15 |
| DOMAINE DE FORMATION N° 2 -2 200 heures | 17 |
| DOMAINE DE FORMATION N° 3 -1 125 heures | 18 |
| DOMAINE DE FORMATION N° 3 -2 125 heures | 19 |
| DOMAINE DE FORMATION N° 4 -1 125 heures | 20 |
| DOMAINE DE FORMATION N° 4 -2 125 heures | 21 |
| REGLEMENT DES EPREUVES DE CERTIFICATION | 22 |
| LES REGULATIONS INSTITUTIONNELLES | 26 |
| I - LES DELEGUES DES ETUDIANTS | 27 |
| A – Contexte institutionnel de la fonction du délégué | 27 |
| B – Description du travail du délégué et de son adjoint | 27 |
| C – L'élection des délégués et adjoints | 28 |
| II – LE CONSEIL DE FILIERE | 29 |
| III – LE CONSEIL TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE | 29 |
| ANNEXES | 30 |
| CONVENTION DE STAGE | 31 |
| CONVENTION DE PARTENARIAT | 35 |
| LE STAGE EXTERNE : SES ATTENDUS. | 37 |
| LES ECRITS PROFESSIONNELS | 38 |
| TRAVAUX ECRITS | 40 |

LE DISPOSITIF DE FORMATION

« Toute formation doit viser, non pas de compléter le savoir, mais plutôt d'être à même d'en supporter l'irréductible incomplétude. »

J.P. LEBRUN – *Un monde sans limites* – Erès, p. 226, 1999.

I - L'ALTERNANCE

A – Perspectives et objectifs

Colonne vertébrale et principe dynamique de la formation d'éducateur spécialisé, la pédagogie de l'alternance cherche à réunir les conditions du déploiement de véritables synergies entre théorie et pratique, c'est-à-dire entre formation au Centre et formation sur les terrains de l'exercice professionnel.

La formation par alternance est exposée à deux risques majeurs :

- l'exclusion réciproque entre savoir pratique et savoir théorique entraînant une rupture entre la position de stagiaire et la position d'étudiant ;

- l'empiétement des formations pratique et théorique l'une sur l'autre qui peut générer une confusion des places et des idées.

Ces deux types de savoir, théorique et pratique, doivent pourtant se rencontrer et se confronter pour que la formation devienne structurante. Aussi, l'objectif poursuivi par l'équipe du Centre, par le truchement du dispositif pédagogique, est de permettre à chaque étudiant de se constituer une identité professionnelle au lieu même de l'intersection des différents savoirs : c'est la raison pour laquelle la présence à tous les actes de formation est obligatoire.

L'objectif de la professionnalisation suppose, pour être atteint, le développement et la formalisation d'une « praxis », suffisamment souple pour s'appliquer à chaque situation sans faire table rase de ses singularités.

B - Moyens

Les moyens mis en œuvre par l'équipe du Centre s'appuient sur une idée directrice : savoir théorique et savoir pratique, loin de s'exclure ou de se confondre, ne s'élaborent qu'en s'interrogeant mutuellement dans un mouvement dialectique. Dans l'espace ainsi créé, l'étudiant-stagiaire peut construire une pensée critique : elle lui permettra d'élucider son rapport au savoir qui oriente sa pratique.

II - LA TRANSVERSALITE

Les professions du secteur social et, en amont, leur formation ont la réputation tenace de déployer beaucoup d'énergie à ne pas se comprendre. Les professionnels arpentent pourtant souvent les mêmes territoires, à la rencontre des mêmes publics. A quoi tient le malentendu, sinon, peut-être, à l'idée que les relations interprofessionnelles et interinstitutionnelles relèvent plus de la concurrence que de la complémentarité ?

La transversalité des formations peut être retenue au titre de la prévention des dysfonctionnements constatés sur les terrains de l'action socio-éducative. Il s'agit de faire admettre comme une évidence même que les modes d'intervention et les responsabilités respectives doivent s'exercer conjointement, en cohérence, de manière à prendre en compte l'ensemble des difficultés rencontrées par l'utilisateur.

C'est dire que la pratique de la transversalité tend vers trois objectifs : mettre des freins à la tendance univoque de chaque logique professionnelle, questionner son référentiel, affiner la spécificité de chaque champ de compétences.

Le dispositif de formation souscrit au principe de la transversalité selon cinq modalités :

1 - Enseignements communs aux étudiants en formation d'éducateur spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants. Ces enseignements, via la diffusion de savoirs théoriques et techniques, visent la constitution d'un fonds culturel professionnel commun.

2 - Ateliers d'expression : deux séquences en 1^{ère} année où les étudiants des deux filières travaillent ensemble.

3 - Ateliers thématiques ouverts aux étudiants des deux formations.

L'approfondissement d'une problématique, considérée sous des angles pluriels avec le concours d'acteurs du terrain, doit être l'occasion de définir la place occupée par chaque professionnel auprès de la personne en difficulté : afin de préciser en quoi et comment les interventions peuvent être complémentaires. Les étudiants découvrent ainsi ce que tenir sa place veut dire.

4 – Stages communs aux ES et aux EJE : foyers de l'enfance, MECS, CHRS, centres de transit pour demandeurs d'asile, établissements de l'enfance inadaptée, handicapée.

5 – Travail de réflexion pédagogique, d'élaboration des séquences transversales entre les formateurs des deux filières.

La transversalité ainsi mise en œuvre s'inscrit aussi dans la perspective d'une « passerelle » entre les deux formations aux fonctions éducatives.

III - CHRONOLOGIE DU CURSUS DE FORMATION

1ère année :

- Premier stage : du 17 novembre 2008 au 13 février 2009, soit 11 semaines avec 1 journée de retour au Centre de formation toutes les 2 semaines.
- stage externe : du 2 juin au 24 juillet 2009, soit 8 semaines

2^{ème} année :

- Stage long : de septembre 2009 à fin juillet 2010, soit 29 semaines, avec une semaine de retour au Centre de formation par mois.

3^{ème} année :

- Début septembre à fin novembre : avancée des dossiers DC1, DC4, écriture du mémoire, bouclage du journal d'étude clinique, prospection du 3^{ème} stage.
- 3^{ème} stage : début décembre au 15 mars, soit 12 semaines, avec une journée de retour au Centre toutes les 2 semaines.
- 15 mars au 20 mai : préparation

| | |
|---|--|
| } | <ul style="list-style-type: none">- à la fin de la formation- aux 6 certifications écrites, orales- des livrets de formation |
|---|--|

LA FORMATION PRATIQUE

(Article 7 de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au Diplôme d'Etat d'Edicateur Spécialisé)

I – ECONOMIE GENERALE

Les stages effectués dans le milieu institutionnel de l'action éducative spécialisée ont pour objectif principal l'apprentissage direct de la pratique professionnelle. Ils sont l'occasion pour l'étudiant de mettre à l'épreuve sa motivation professionnelle et ses capacités réelles à travailler auprès de personnes en « difficulté d'être », de découvrir les richesses et les potentialités mais aussi les contraintes et les exigences du métier.

Progressivement, au cours d'un stage et d'un stage à l'autre, l'étudiant doit construire et conforter sa compétence à l'analyse des situations, connaître et ajuster les outils dont il dispose et chercher, au contact des professionnels, à en élargir la gamme. Les efforts de l'étudiant doivent porter sur la mise en évidence et la compréhension des rapports liant l'institution, les professionnels et l'utilisateur.

Le temps du stage est également celui de l'élaboration, de la réalisation et de l'évaluation de projets, projets éducatifs individualisés ou projets de groupes, en accord avec les orientations du projet institutionnel, en référence au formateur de terrain de stage.

Le cursus pratique de chaque étudiant est bâti en fonction de ses expériences antérieures et de son projet professionnel, en gardant constant le souci de lui faire appréhender la diversité, la pluralité des institutions, des publics et des modalités d'interventions (Arrêté du 20 juin 2007, Art 7).

Les périodes de stage alternent avec les périodes de formation au Centre qui en fixe les dates. Pendant chaque stage, des retours sont organisés sous forme de « groupes d'analyse des pratiques » (GAP) et de semaines de regroupement consacrées, pour l'essentiel, à des enseignements en lien direct avec les expériences pratiques.

La formation pratique comprend 15 mois de stage effectués pendant les trois années d'étude : le 1^{er} stage de 11 semaines en première année, le stage long de 29 semaines en deuxième année, un stage de 12 semaines en troisième année, et un stage externe de 8 semaines, en fin de 1^{ère} année.

II – CARACTERISTIQUES DES STAGES

- **Premier stage** : durée 11 semaines ; amplitude 3 mois

Il sera plus particulièrement centré sur les DF1 et DF3 avec les objectifs suivants :

- se mettre à l'épreuve de la relation éducative duelle et groupale, en participant à la vie quotidienne ;
- chercher des éléments qui permettent de comprendre les situations singulières, groupales des personnes pour lesquelles l'institution est missionnée ;
- saisir ce que commande sociale, projets institutionnels, mandat veulent dire et impliquent ;
- participer à la construction d'interventions éducatives avec l'équipe ;
- s'engager dans l'écriture institutionnelle ;
- rendre compte de son travail.

Le premier stage est aussi l'occasion pour chaque étudiant de mûrir et de remanier les aspirations à devenir éducateur spécialisé, en faisant apparaître croyances et représentations.

- **Deuxième stage** : stage long : durée : 29 semaines ; amplitude : 11 mois.

L'implication du stagiaire dans la fonction éducative tendra à se rapprocher de l'exercice des responsabilités professionnelles :

- auprès des usagers,
- au sein de l'équipe,
- dans l'institution qui l'accueille,
- par le travail d'étude et de recherche qui facilite la sédimentation de l'expérience et contribue à en rendre compte, à la transmettre.

L'élaboration du mémoire, un des supports de la certification du domaine de formation 2 (DC2) sera un autre axe du stage long. Elle conduira le stagiaire à se centrer sur la notion de projet : sa fonction, sa conception, son maniement, l'évaluation dont il est l'objet :

- dans l'institution,
- dans l'équipe,
- avec un groupe d'usagers,
- auprès d'une personne.

• **Troisième stage** : durée : 12 semaines ; amplitude : 3 mois. Le moment d'articuler tous les domaines de formation, au service de la fonction éducative.

Les objectifs du dernier stage découlent du parcours antérieur du stagiaire : ce sera le moment de développer, d'approfondir tel(s) domaine(s) de formation, toujours dans le souci de la construction de son identité professionnelle de futur éducateur spécialisé, de la cohérence de sa formation et du niveau d'exigence des responsabilités qui l'attendent.

• **Le stage externe** peut revêtir deux formes : soit une préparation au stage long qui permet de découvrir les organisations en partenariat et en réseau avec les établissements et services, soit une rencontre avec des cultures professionnelles, institutionnelles différentes, via un projet.

L'internat

L'un des trois stages consacrés à l'éducation spécialisée se déroule en internat : pour enfants, adolescents ou hébergement pour adultes. Il donne l'occasion de faire l'expérience de la vie collective médiatisée par le partage des activités que nécessite le quotidien. Le travail en internat a été choisi par le Centre pour faire l'objet d'une étude particulière en 2^{ème} année. Ce travail approfondi est transversal en partie avec la filière EJE.

III – REGLEMENT ADMINISTRATIF DES STAGES

- Chaque étudiant construit son cursus pratique avec le formateur référent : il doit pouvoir, en fin de formation, répondre d'une expérience dans le champ de la protection de l'enfance, dans celui de la maladie mentale ou du handicap et dans le domaine de l'inadaptation sociale.
- L'action éducative en milieu ouvert (A.E.M.O.), l'action éducative à domicile (A.E.A.D), le placement familial (P.F.), le placement familial spécialisé (P.F.S.) et les clubs de prévention sont l'objet du deuxième stage ou du troisième stage. Le premier stage s'effectue en établissement, en internat ou en externat.
- Le choix de chaque stage par l'étudiant sera validé par le formateur guidant.
- Les stages se déroulent dans la région Ile de France.
Le troisième stage peut exceptionnellement se dérouler dans une autre région, après étude par l'équipe de formation d'un projet motivé. Le stage externe peut s'effectuer à l'étranger : il conviendra que l'étudiant établisse un projet validé par l'équipe de formation. Ce projet devra être déposé 6 semaines au plus tard avant le départ
- Le stage long donne lieu à une visite obligatoire de la part d'un formateur du Centre.
- L'un des deux autres stages peut faire également l'objet d'une visite d'un formateur du Centre.
- La durée totale effective des stages est de 15 mois ; si le cursus pratique était incomplet l'étudiant ne pourrait pas être présenté au DE.

IV – LE SITE QUALIFIANT

- La définition du stage comme « site qualifiant »

Chaque stage contribue à l'acquisition et au développement de compétences professionnelles. Progressivement, au cours d'un stage et d'un stage à l'autre, l'étudiant doit construire et conforter sa compétence à l'analyse des situations, connaître et ajuster les outils dont il dispose et chercher, au contact des professionnels, à en élargir la gamme. Les efforts de l'étudiant doivent porter sur la mise en évidence et la compréhension des rapports liant l'institution, les professionnels et l'utilisateur.

Le temps du stage est également celui de l'élaboration, de la réalisation et de l'évaluation de projets, projets éducatifs individualisés ou projets de groupes, en accord avec les orientations du projet institutionnel, en référence au formateur de terrain de stage.

Chaque stage constitue ainsi une application du principe de l'alternance qui agit comme dynamique des formations aux fonctions éducatives.

– Le référent de stage

Le référent doit être un professionnel occupant les fonctions visées par la formation d'éducateur spécialisé.

Le référent professionnel désigné par le responsable du site qualifiant « a un rôle de coordination entre l'établissement ou le service d'accueil, l'établissement de formation et le stagiaire. Il assure l'accompagnement, l'encadrement et l'évaluation du stagiaire sous la responsabilité du responsable de l'institution et il convient qu'il soit titulaire du diplôme préparé ou d'une qualification de même niveau » (Circulaire n° DGAS/SD4A/2007/436 du 11 décembre 2007). Le référent professionnel suit directement le stagiaire et met en œuvre des activités en relation avec les domaines de compétences, notamment en s'appuyant sur l'équipe, ses réseaux et ses partenaires. Il travaille dans ce sens en étroite collaboration avec le centre de formation.

Le référent professionnel doit garantir la production par le stagiaire d'au moins un écrit professionnel participant à la certification du domaine de compétences 3 (DC3 - 2ème partie) « communication professionnelle », et procéder à sa validation.

- Conventonnement entre le centre de formation et le lieu de stage

Préalablement à la mise en stage, le centre de formation et la personne juridiquement responsable du lieu de stage signent une convention de partenariat.

Chaque stage fait également l'objet d'une convention de stage tripartite qui précise les modalités pratiques d'accueil et d'organisation du stage, ses objectifs et son évaluation, ainsi que le nom et les qualifications du référent professionnel et les modalités d'organisation du tutorat. Elle est signée entre le centre de formation, le stagiaire et le responsable du stage. La signature de cette convention atteste de la volonté de collaboration et de partenariat entre le centre de formation et l'organisme d'accueil, en s'appuyant sur le projet pédagogique d'une part et, d'autre part, sur le projet d'accueil de stagiaires. La convention est établie par le centre de formation.

- L'évaluation des stages

Chaque stage est évalué par :

1. le candidat ;
2. le site de stage, plus précisément le référent professionnel responsable du stage : évaluation générale et évaluation des compétences des domaines 1 et 4-2.

Le stage long donne lieu à une visite obligatoire de la part d'un formateur du centre.

L'un des deux autres stages peut faire également l'objet d'une visite d'un formateur du centre.

V – LE SUIVI DE LA PRATIQUE

Le « suivi de la pratique » correspond à l'ensemble des actes de formation relatifs aux stages assurés par les formateurs permanents du Centre.

Le suivi comprend :

- les temps d'organisation du cursus des stages ;
- les groupes d'analyse des pratiques ;
- les visites sur le terrain ;
- les entretiens;
- le suivi des travaux de stage ;
- le bilan intermédiaire ;
- la discussion en équipe pédagogique des dossiers d'étudiants rencontrant des difficultés.

Chaque stage doit offrir à l'étudiant l'opportunité de mettre à jour ses intérêts, de dégager et d'approfondir les grandes lignes de ses orientations professionnelles. Pour ce faire, le choix du stage est l'occasion d'un travail soutenu entre l'étudiant et le formateur qui prend en compte les projets de l'étudiant, ses expériences antérieures, mais aussi la logique singulière qui se dessine au fil de sa formation.

Caractéristique de ce système également, la fonction de référence exercée par le formateur guidant dans le cadre de la relation pédagogique. Membre permanent de l'équipe, celui-ci est chargé d'accompagner un certain nombre d'étudiants durant toute la formation et de certifier que le contrat de la formation pratique a été respecté.

La continuité de cette fonction lui donne la possibilité d'aider chaque étudiant à dialectiser les diverses expériences de stage et à dégager la cohérence de son cursus.

La formation d'un éducateur spécialisé conduit inéluctablement à une remise en question visant l'assouplissement de certaines positions subjectives concernant aussi bien la personne en difficulté que les institutions en rapport avec elle.

VI – LE GROUPE D'ANALYSE DES PRATIQUES (GAP¹)

Le groupe d'analyse des pratiques a pour objectif de mettre en évidence l'identité de l'éducateur spécialisé et la permanence de ses fonctions auprès de la personne en difficulté quel que soit le contexte de leur exercice.

Lieu d'élaboration de la pensée, le groupe d'analyse des pratiques participe du projet de construction et d'appropriation, par les étudiants, des savoirs indispensables à l'analyse des pratiques éducatives auprès des personnes en plus ou moins grande difficulté.

Les étudiants membres de ce groupe restreint explorent et analysent des situations sous la conduite du formateur-guidant. Ils font part de leurs réflexions, interrogent valeurs, normes, représentations, cadres de référence, évoquent leurs difficultés, leurs projets... La fonction du groupe est de favoriser la distanciation en provoquant, à la fois, l'écoute des autres et de soi-même, en prenant garde à ne pas figer la pensée dans des schémas réducteurs ni enclaver la pratique dans des modèles normatifs.

Temps d'initiation à la démarche clinique, le groupe d'analyse des pratiques mobilise des ressources théoriques, méthodologiques et techniques de manière à dessiner les perspectives et tracer les limites de l'exercice et de la responsabilité professionnels.

¹ GAP : Mot anglais qui signifie trouée, ouverture, interstice, jour, intervalle.

LA FORMATION THEORIQUE

LES QUATRE DOMAINES DE FORMATION

INTERVENANTS 1ere année

| | | |
|------------------------|---|--|
| Philippe CHEVETZOFF | Psychologie sociale Initiation à l'entretien | } Formateurs permanents de la filière EJE |
| Françoise DABIN | Sciences de l'éducation et pédagogie | |
| Jean François FOUQUEAU | Anthropologie | |
| Clotilde PERREVE | Psychanalyse | |
| Esther KLIBANER | Droit | |
| Josette BELZACQ | Economie | |
| Aude KERIVEL | Sociologie | |
| Christine HYOT | } Psychiatrie | |
| Emmanuelle BERGER | | |
| Arnaud MARCAIS | Philosophie | |
| Marie-Jo VILLALOBO | Approche musicale | |
| Vicky ESTEVEZ | Réflexion sur la créativité | |

DOMAINE DE FORMATION N° 1 – 450 heures
Accompagnement social et éducatif spécialisé

Responsable : Maria Degano ; coresponsable : Nathalie Guillaume

La fonction de l'éducateur spécialisé : accompagner le processus d'humanisation

CONTENU

| | | |
|--|-----------|---|
| Philosophie | 18 heures | 1 ^{ère} année |
| Anthropologie | 27 heures | 1 ^{ère} et 3 ^{ème} année |
| Psychiatrie | 42 heures | 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année |
| Psychanalyse : Pour une clinique de l'éducateur | 75 heures | 1 ^{ère} 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année |
| Le transfert | | |
| Le processus de séparation | | |
| La sexualité infantile | | |
| Le symptôme | | |
| L'éducation et les interdits fondateurs | | |
| Psychanalyse et éducation | | |
| Psychologie sociale | 15 heures | 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année |
| Histoire de la discipline | | |
| Les phénomènes de groupe | | |
| Norme et déviance | | |
| Conflit, agressivité | | |
| Psychologie du développement | 30 heures | 1 ^{ère} année |
| L'enfance, l'enfant et le développement | | |
| La psychogenèse de la personne | | |
| La socialisation et l'évolution des conduites sociales | | |
| Le développement cognitif | | |
| Les expressions de la fonction symbolique : le jeu ; l'imaginaire ; le dessin. | | |
| La communication pré-linguistique et linguistique | | |
| La pré-adolescence et l'adolescence | | |
| Le processus de vieillissement | | |
| Pédagogie | | |
| Education et pédagogie | 42 heures | |
| Grands courants de l'éducation spécialisée | 57 heures | |
| Médiation et créativité | | 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année |
| Droit | 12 heures | 1 ^{ère} année |
| Introduction | | |
| Le droit objectif | | |
| L'organisation judiciaire | | |
| Droit des personnes | | |

| | | |
|--|-----------|--|
| Action et protection sociales Histoire de la protection sociale Lois concernant les personnes handicapées L'insertion professionnelle | 12 heures | 1 ^{ère} année |
| Economie Grands courants Deux grands systèmes Système économique et acteurs L'Etat | 24 heures | 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année |
| Sociologie | 24 heures | 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année |

DF 1 – Accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles

| | | |
|--|-----------|--|
| L'observation I ; initiation à la tenue d'un journal de bord | 6 heures | 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année |
| Groupe d'analyse des pratiques | 21 heures | 1 ^{ère} 2 ^{ème} 3 ^{ème} année |
| Suivi de la note clinique, écrite et orale | 6 heures | 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année |
| Accompagnement d'un écrit sur une médiation éducative | 2 heures | 2 ^{ème} année |
| Suivi de la constitution du dossier « pratiques professionnelles » | 3 heures | 1 ^{ère} 2 ^{ème} 3 ^{ème} année |
| Suivi des exposés sur les grands courants de l'éducation spécialisée | 2 heures | 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année |
| Histoire du travail social : découverte des sites | 14 heures | 1 ^{ère} et 3 ^{ème} année |
| Initiation à la conduite des entretiens | 15 heures | 2 ^{ème} année |
| Présentation et bilan du DF 1 | 3 heures | 1 ^{ère} et 3 ^{ème} année |

DOMAINE DE FORMATION N° 2 -1 300 heures
Conception et conduite de projet éducatif spécialisé

Responsable : Marie-Odile Papillon ; coresponsable : Jean David PEROZ

1^{ère} partie : participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif

Le projet éducatif : la prise en compte appliquée du contexte en constitue l'un de ses ressorts

CONTENU

| | | |
|--|-------------|--|
| Le projet | | |
| Le projet de la filière éducateur spécialisé : présentation | 4 heures | 1 ^{ère} année |
| Historique et représentation du projet | 22 heures | 1 ^{ère} année |
| La méthodologie du projet | | |
| Place de la personne dans la construction de son projet | | |
| Psychologie sociale | 9 heures | 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année |
| La problématique du changement | | |
| La notion de groupe | | |
| L'utilisateur et ses groupes d'appartenance | | |
| La relation éducative | 30 heures | 2 ^{ème} année |
| Les étayages de la relation éducative ; des techniques au service de l'invention quotidienne | 96 heures | 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année |
| L'internat | 24 heures | 2 ^{ème} année |
| L'évolution de la famille | 6 heures | 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année |
| Le droit de la famille | 3 heures | 1 ^{ère} année |
| Attestation de formation aux premiers secours | 24 heures | 1 ^{ère} ou 3 ^{ème} année |
| 2 épreuves préparatoires ; épreuve de certification | 12 heures | 3 ^{ème} année |
| Le DEES : procédure et sens | 6 heures 30 | 3 ^{ème} année |
| Introduction et bilan du DF 2 – 1 | 1 heure 30 | 1 ^{ère} et 3 ^{ème} année |

DF 2 – 1 Accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles

| | | | |
|---|---|-----------|--|
| Guidance inaugurale | } | 15 heures | 1 ^{ère} année |
| Quatre guidances de départ en stage | | | 1 ^{ère} 2 ^{ème} 3 ^{ème} année |
| Groupes d'analyse des pratiques | } | 21 heures | 1 ^{ère} 2 ^{ème} 3 ^{ème} année |
| Suivi des projets de stage | | 3 heures | |
| Opération à code ouvert | | 6 heures | 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année |
| Suivi de l'exposé sur la relation éducative | | 2 heures | 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année |
| Travaux dirigés : suivi du projet | | 6 heures | 1 ^{ère} année |
| Etude de situation : préparation à la certification | | 9 heures | 3 ^{ème} année |

DOMAINE DE FORMATION N° 2 -2 200 heures
 Conception et conduite de projet éducatif spécialisé
 2^{ème} partie : conception du projet éducatif

Mise en œuvre de projet ; évaluation

CONTENU

| | | |
|--|----------------------|--|
| L'observation II | 9 heures | 1 ^{ère} année |
| Formation – action : travail de production de savoir dans un des champs de l'éducation spécialisée : avec les professionnels de terrain et les usagers | 50 heures | 1 ^{ère} 2 ^{ème} 3 ^{ème} année |
| Atelier écriture | 27 heures | 1 ^{ère} 2 ^{ème} 3 ^{ème} année |
| L'enquête sociale | 9 heures | 2 ^{ème} année |
| L'évaluation en travail social | 3 heures | 3 ^{ème} année |
| Le mémoire :Présentation de l'épreuve; éléments méthodologiques: Démarche bibliographique | 3 heures 6 heures | 2 ^{ème} année |
| Préparation à la certification | 2 heures 30 | 3 ^{ème} année |
| Bilans de promotion | 12 heures | 1 ^{ère} 2 ^{ème} 3 ^{ème} année |
| Introduction et bilan du DF 2 – 2 | 1 heure 30 | 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année |

DF 2 – 2 Accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles

| | | |
|---|-----------|--|
| Groupes d'analyse des pratiques | 21 heures | 1 ^{ère} 2 ^{ème} 3 ^{ème} année |
| Guidances de retour au centre | 9 heures | 1 ^{ère} 2 ^{ème} 3 ^{ème} année |
| Suivi de « l'évaluation du stage par l'étudiant » | 4 heures | 1 ^{ère} 2 ^{ème} 3 ^{ème} année |
| Bilan intermédiaire | 3 heures | fin de 2 ^{ème} année |
| Guidance de mémoire | 36 heures | 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année |
| Bilan individuel de fin de formation | 4 heures | 3 ^{ème} année |

DOMAINE DE FORMATION N° 3 -1 125 heures
Communication professionnelle

Responsable : Nathalie Guillaume ; coresponsable : Maria Degano

1^{ère} partie : travail en équipe pluri professionnelle

L'éducateur spécialisé dans un dispositif, dans une équipe.

CONTENU

| | | | |
|---|---|--------------|--|
| Accueil de la promotion Le règlement intérieur Constitution des groupes de référence Elections des délégués de promotion | } | 24 heures 30 | 1 ^{ère} 2 ^{ème} 3 ^{ème} année |
| Psychologie sociale Pouvoir, autorité, influence Organisation, rôle, statut, fonction Des écrits aux actes | | 15 heures | 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année |
| Rencontres avec des professionnels de l'éducation spécialisée ou partenaires des éducateurs spécialisés | | 18 heures | 1 ^{ère} et 3 ^{ème} année |
| L'éducateur spécialisé au 21 ^{ème} siècle – 1 ^{ère} partie | | 9 heures | 3 ^{ème} année |
| Arrêt sur images : l'information, son décodage | | 18 heures | 1 ^{ère} 2 ^{ème} 3 ^{ème} année |
| Introduction et bilan du DF 3 – 1 | | 1 heure 30 | 1 ^{ère} et 3 ^{ème} année |

DF 3 -1 Accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles

| | | |
|---|-----------|--|
| Groupes d'analyse des pratiques | 10 heures | 1 ^{ère} 2 ^{ème} 3 ^{ème} année |
| Réunions étudiants formateurs | 12 heures | 1 ^{ère} 2 ^{ème} 3 ^{ème} année |
| Réunions étudiants / formateurs / documentalistes | 6 heures | 1 ^{ère} 2 ^{ème} 3 ^{ème} année |
| Suivi et réalisation du journal d'étude clinique | 9 heures | 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année |
| Préparation à l'épreuve de certification | 2 heures | 3 ^{ème} année |

DOMAINE DE FORMATION N° 3 -2 125 heures
 Communication professionnelle
 2^{ème} partie : coordination

Le point d'appui du travail en équipe : les mots

CONTENU

| | | |
|---|------------|--|
| Eléments d'analyse institutionnelle ; le tiers (dont 9 heures de sociologie) | 21 heures | 1 ^{ère} 2 ^{ème} 3 ^{ème} année |
| Psychologie sociale Les réunions Les enjeux de la prise de décision avec mise en situation | 9 heures | 3 ^{ème} année |
| Le droit des usagers | 6 heures | 1 ^{ère} année |
| L'interculturel | 30 heures | 3 ^{ème} année |
| Déontologie de l'éducateur spécialisé | 9 heures | 3 ^{ème} année |
| Introduction et bilan du DF 3 – 2 | 1 heure 30 | |

DF 3 – 2 Accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles

| | | |
|---|-------------|--|
| Groupes d'analyse des pratiques | 11 heures | 1 ^{ère} 2 ^{ème} 3 ^{ème} année |
| Atelier écriture | 12 heures | 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année |
| Recherches à propos de l'analyse institutionnelle | 7 heures 30 | 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année |
| Rédaction des écrits professionnels | 18 heures | 1 ^{ère} 2 ^{ème} 3 ^{ème} année |

DOMAINE DE FORMATION N° 4 -1 125 heures
Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles
et inter institutionnelles

Responsable : Jean-David PEROZ; coresponsable : Marie-Odile Papillon

1^{ère} partie : Implication dans les dynamiques institutionnelles

Connaissance approfondie du cadre institutionnel

CONTENU

| | | |
|---|-------------|--|
| Découverte des institutions – 1 ^o partie | 9 heures | 1 ^{ère} année |
| Psychologie sociale : l'institution | 3 heures | 2 ^{ème} année |
| Droit | | |
| Droit civil | } 9 heures | 1 ^{ère} année |
| Droit pénal | | |
| Droit du travail et responsabilités | 6 heures | 2 ^{ème} année |
| Mesures spécifiques | 6 heures | 2 ^{ème} année |
| Action et protection sociales | | |
| Cadre administratif de l'action sociale | 6 heures | } 27 heures 1 ^{ère} année |
| Réforme de la décentralisation | 3 heures | |
| Sectorisation sanitaire | 3 heures | |
| Protection de l'enfance | 6 heures | |
| Loi 2002 – 2 | 3 heures | |
| Développement social local | 3 heures | |
| Actualisation des textes | 3 heures | |
| Economie et éléments de démographie | | |
| Politique de la ville | } 30 heures | 1 ^{ère} 2 ^{ème} 3 ^{ème} année |
| Logement social | | |
| L'immigration | | |
| La protection sociale | | |
| Chômage et emploi | | |
| Insertion / exclusion | | |
| Economie sociale solidaire | | |

DF 4 – 1 Accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles

| | | |
|---|------------|--|
| Groupes d'analyse des pratiques | 9 heures | 1 ^{ère} 2 ^{ème} 3 ^{ème} année |
| Suivi des dossiers de : | | |
| - Droit | } 4 heures | 1 ^{ère} 2 ^{ème} année |
| - Action et protection sociales | | |
| Préparation à l'épreuve de certification DF 4-1 consignes, 3 DST, 3 corrigés | 22 heures | 3 ^{ème} année |

DOMAINE DE FORMATION N° 4 -2 125 heures
 Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles
 et inter institutionnelles

2^{ème} partie : travail en partenariat et en réseau

Initiation à sa mise en œuvre

CONTENU

| | | |
|--|-------------|--|
| Découverte des institutions – 2 ^o partie | 51 heures | 1 ^{ère} année |
| Sociologie | 12 heures | 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année |
| Psychologie sociale : le partenariat | 3 heures | 3 ^{ème} année |
| Action politique et sociale | | |
| Actualisation des textes | 3 heures | 3 ^{ème} année |
| L'éducateur spécialisé et le Droit : | | |
| - rencontre avec un magistrat 3h | } 12 heures | 1 ^{ère} 2 ^{ème} 3 ^{ème} année |
| - le signalement 6h | | |
| - audience au tribunal 3h | | |
| L'éducateur spécialisé au 21 ^{ème} siècle – 2 ^{ème} partie | 17 heures | 3 ^{ème} année |
| Introduction et bilan du DF 4 | 3 heures | 3 ^{ème} année |
| Epreuve de certification DF 4 – 2 | 1 heure | 3 ^{ème} année |

DF 4 – 2 Accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles

| | | |
|---|-----------|--|
| Groupes d'analyse des pratiques | 12 heures | 1 ^{ère} 2 ^{ème} 3 ^{ème} année |
| Suivi de l'enquête de sociologie | 2 heures | 2 ^{ème} 3 ^{ème} année |
| Le travail en réseau | 9 heures | 3 ^{ème} année |
| Préparation à l'épreuve de certification DF4 -2 | | |
| Suivi de la constitution du dossier « Travail en partenariat et en réseau » | | |

REGLEMENT DES EPREUVES DE CERTIFICATION

Alors que « chacun des domaines de certification comporte une épreuve terminale organisée par le recteur d'académie... les domaines de certifications 2, 3 et 4 comportent une évaluation organisée en centre de formation » (Article 14 de l'Arrêté du 20 juin 2007).

I – Caractéristiques des épreuves

(Arrêté du 20 juin 2007 : annexe II)

DC 1 – Accompagnement social et éducatif spécialisé.

« Le dossier de pratiques professionnelles d'une quinzaine de pages environ est élaboré par le candidat, à l'occasion des stages. Il comportera une dimension descriptive, relative aux pratiques du candidat et aux pratiques observées ainsi que leur analyse, au regard d'éclairages conceptuels ».

Cette épreuve évalue « de manière contradictoire, grâce au document élaboré par le candidat et aux observations du site de stage, le positionnement du candidat au niveau des pratiques professionnelles ».

L'écrit est noté (coefficient 1) par le jury, avant un oral de 30 minutes (coefficient 1) qui se déroule en centre d'examen.

DC 2 – Conception et conduite de projet en éducation spécialisée.

- Première partie : participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif

Etude de situation : épreuve écrite de quatre heures, organisée par le centre de formation. « A partir d'une situation (3 à 6 pages) fournie au candidat, celui-ci synthétise la compréhension qu'il en a ; il en analyse les différents paramètres au regard de ses connaissances et de ses pratiques professionnelles ; il émet des hypothèses lui permettant d'élaborer des propositions ».

Cette épreuve évalue les capacités du candidat à « l'observation, à l'analyse et à la restitution des situations éducatives, à émettre des hypothèses fondées sur des observations et ses connaissances des publics. » (Coefficient 1)

- Deuxième partie : Conception du projet éducatif.

Construction d'un mémoire d'une cinquantaine de pages sur « une problématique éducative élaborée par le candidat ».

Cette épreuve évalue « la capacité du candidat à approfondir une problématique éducative, synthétisant ses éléments de connaissance théorique et les acquis issus de sa pratique professionnelle ».

Le mémoire est noté (coefficient 1) par le jury avant un oral de 30 minutes (coefficient 1) qui se déroule en centre d'examen.

DC 3 – Communication professionnelle.

- Première partie : Travail en équipe pluri professionnelle.

Rédaction d'un journal d'étude clinique (5 à 10 pages). « A partir d'une série d'observations relatives à une intervention socio éducative, le candidat centrera son analyse sur le travail en équipe : place de l'équipe dans l'organisation, les apports de l'équipe dans l'intervention, analyse de son rôle d'éducateur au sein de l'équipe ».

Cette épreuve évalue « la manière dont les aspects communication et travail en équipe pluri-professionnelle ont été pris en compte par le candidat, durant sa formation ».

Le journal d'étude clinique est noté par le jury (coefficient 1), avant un oral de 30 minutes (coefficient 1) qui se déroule en centre d'examen.

- Deuxième partie : Coordination.

« Le candidat doit faire valider par les sites de stage des écrits professionnels de nature différente, à destination de tiers, élaborés dans le cadre des stages ».

Cette épreuve évalue « les compétences acquises par le candidat dans les activités de coordination ».

DC 4 – Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter-institutionnelles.

- Première partie : Implication dans les dynamiques institutionnelles.

Epreuve écrite de quatre heures en centre d'examen : « Etude d'une situation proposée au candidat relative aux politiques sociales, aux cadres juridiques et institutionnels ».

Cette épreuve vérifie « les capacités du candidat à se déterminer et à se positionner de façon argumentée dans les dynamiques institutionnelles ». (coefficient 2)

- Deuxième partie : travail en partenariat et en réseau.

Constitution d'un dossier sur le travail en partenariat et en réseau d'une quinzaine de pages environ, à l'occasion d'un stage.

Cette épreuve évalue « de manière contradictoire, grâce au document élaboré par le candidat et aux évaluations du site de stage le positionnement du candidat au niveau du travail en partenariat et en réseau. »

Le dossier sur le travail en partenariat et en réseau est noté (coefficient 1) par le jury, avant un oral de 30 minutes (coefficient 1) organisé par le centre de formation.

II – Modalités des épreuves

« Chaque domaine de certification doit être validé séparément. Pour valider chacun des domaines de compétences 1, 2 et 4, le candidat doit obtenir une note d'au moins 10 sur 20 dans ce domaine. Pour valider le DC 3 « Communication professionnelle en travail social », le candidat doit avoir validé chacune des parties : « Travail en équipe pluri professionnelle » et « Coordination ». (Article 14 – Arrêté du 20 juin 2007)

DC 1 – Accompagnement social et éducatif spécialisé.

- Constitution d'un dossier de pratiques professionnelles : il sera composé d'observations éducatives issues des trois stages réalisés par l'étudiant. Ces observations contextualisées doivent être confrontées à des éléments conceptuels ou théoriques, dans la perspective de rendre compte de la construction d'un positionnement éducatif.

- Suivi de la constitution du dossier de pratiques professionnelles : des indications méthodologiques aideront les étudiants à organiser leur travail, à effectuer leurs choix. Les groupes d'analyse de la pratique seront l'occasion pour chaque étudiant de soumettre aux membres du groupe les questions qu'il se pose à partir de sa pratique, de ses observations. A la fin de chaque stage, l'étudiant remettra à un formateur permanent une des pièces constitutives de son dossier, pour qu'elle soit lue et commentée. A l'issue du troisième stage une rencontre avec un formateur de

terrain et un formateur permanent devra permettre à l'étudiant de décider de l'organisation définitive de son dossier de pratiques professionnelles.

Le dossier de pratiques professionnelles est joint en deux exemplaires au livret de formation du candidat : il donne lieu à un oral en centre d'examen. Le jury a pris connaissance du dossier auquel il attribue une note (sur 10), avant l'oral.

DC 2 – Conception et conduite de projet éducatif spécialisé.

- Première partie : étude de situation.

Cette épreuve se déroule en troisième année sous la responsabilité du centre de formation. La date est portée à la connaissance des étudiants à la rentrée ; elle dure quatre heures.

Le candidat devra faire la preuve de ses capacités à :

- synthétiser la compréhension qu'il a de la situation,
- en analyser les différents paramètres, au regard de ses connaissances et de sa pratique professionnelle,
- émettre des hypothèses lui permettant d'élaborer des propositions.

Ecrit noté sur 10 (coefficient 1)

Jury : un formateur ou un professionnel de terrain.

(Annexe II – Arrêté du 20 juin 2007)

La note proposée par le correcteur est portée par le centre de formation dans le livret de formation du candidat.

- Deuxième partie : élaboration du mémoire.

Il se construit à partir d'une problématique éducative issue de l'expérience du stage long. La guidance de mémoire aide l'étudiant dans sa démarche méthodologique, dans l'élaboration de sa pratique, dans son acheminement et la mise en forme de son plan, dans la recherche bibliographique et documentaire.

Le mémoire est joint en deux exemplaires au livret de formation du candidat : il donne lieu à un oral, en centre d'examen. Le jury a pris connaissance du mémoire auquel il attribue une note (sur 10) avant l'oral, lui-même noté sur 10.

DC 3 – Communication professionnelle.

- Première partie : rédaction d'un journal d'étude clinique.

L'élaboration de ce document comporte un temps collectif, avant le temps d'écriture par chaque étudiant de son journal d'étude clinique (5 à 10 pages).

Cette étude est conduite à partir de situations issues du stage long. Elle s'adosse au fait qu'il n'y a pas de relation éducative possible sans travail en équipe.

Le journal d'étude clinique est joint en deux exemplaires au livret de formation du candidat : il donne lieu à un oral en centre d'examen. Le jury a pris connaissance du document auquel il attribue une note (sur 10), avant l'oral.

- Deuxième partie : validation par les sites de stage d'écrits professionnels.

Le référent du site qualifiant et le référent professionnel de chaque stage en organisent les modalités et procèdent à la validation des écrits professionnels réalisés par le stagiaire : en référence aux objectifs de l'épreuve et aux compétences à repérer.

Rappel : l'anonymat des personnes concernées par les écrits professionnels doit être scrupuleusement respecté.

Les trois écrits professionnels sont joints en deux exemplaires avec les propositions de validation au livret de formation du candidat.

DC 4 – Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter institutionnelles.

- Première partie : épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles en centre d'examen.

- Deuxième partie : constitution du dossier « Travail en partenariat et en réseau ».

Ce dossier est réalisé à l'occasion du troisième stage ou du stage externe. Il comporte deux aspects : le repérage des acteurs institutionnels puis la présentation argumentée d'une action en partenariat ainsi que du travail de coordination des partenaires et du réseau que cette action aura impliquée.

L'oral (30 minutes) est placé sous la responsabilité du centre de formation. Le jury est composé de deux personnes : un professionnel de l'éducation spécialisée et un formateur. Il prend connaissance du dossier avant l'oral, afin d'arrêter une note d'écrit, sur 10. L'oral est également noté sur 10.

Les propositions de notes du jury sont portées par le centre dans le livret de formation du candidat.

Correction des deux épreuves de certification placées sous la responsabilité du centre de formation.

Les examinateurs sont réunis par les responsables de la formation :
avant les épreuves afin

- d'étudier les propositions de sujet pour l'étude de situation (DC 2 – 1). Les propositions de sujet ont été composées par le collège des examinateurs constitué de formateurs et de professionnels de l'éducation spécialisée.
- d'établir des critères d'évaluation de l'étude de situation, du dossier de travail en partenariat et en réseau ainsi que de l'oral auquel celui-ci donne lieu (DC 4 – 2).

Après les épreuves afin

- d'arrêter les propositions de notes pour chaque candidat.

Epreuve de remplacement pour les deux épreuves de certification DC 2 – 1 et DC 4 – 2

Planning des épreuves de certification organisées par le centre de formation

DC 2 – 1 : Etude de situation : 1^{er} trimestre de la 3^{ème} année

DC 4 – 2 : dossier de travail en partenariat et en réseau : dépôt en mars ; oral en mai de la 3^{ème} année

LES REGULATIONS INSTITUTIONNELLES

Comme tout système complexe, la formation d'éducateur spécialisé, et donc le projet qui l'anime, impliquent une régulation garantissant son équilibre et son efficacité.

Pour être véritablement opératoires, les règles de fonctionnement doivent être expérimentées et modifiées quand leur fiabilité est prise en défaut, parce que leur pertinence ne résiste pas au temps ou à la conjoncture. Elles peuvent être également amendées et corrigées sous l'effet de changements dont les sources sont extérieures au Centre de formation.

Le travail de régulation porte sur la cohérence du projet, afin de maintenir toujours possibles les conditions de sa mise en œuvre. Des ajustements et des adaptations réciproques s'effectuent entre les différents acteurs de la formation : direction du Centre, équipe pédagogique, formateurs de terrain et étudiants.

Des instances et des temps de la formation s'y prêtent plus particulièrement :

- les réunions étudiants/formateurs (REF) ;
- les temps d'accueil et de bilan ;
- les réunions avec les délégués étudiants ;
- les réunions étudiants / formateurs / documentalistes (RFES-CDI)
- les travaux des étudiants et les réunions auxquelles donne lieu leur double correction ;
- les bilans individuels d'étudiants;
- les bilans d'unités de formation, intermédiaires et finaux ;
- le conseil de filière ;
- les réunions de formateurs ;
- les réunions de formateurs de terrain ;
- les réunions de coordination intra et inter Domaines de Formation ;
- les journées pédagogiques intra et inter filières
- le Conseil Technique et Pédagogique...

La régulation n'est ni circonstancielle, ni incidente. Elle opère comme un principe dynamique du projet et en soutient le sens lorsque celui-ci tend à s'estomper derrière l'écran du quotidien de la formation.

I - LES DELEGUES DES ETUDIANTS

Les délégués des étudiants ont pour fonction d'aider à traiter les questions collectives inhérentes au groupe qui les a élus ; le postulat étant que le traitement de ces questions collectives fait partie intégrante de la formation de l'éducateur. Chaque délégué est appelé à représenter la promotion qui l'a élu dans un certain nombre d'instances.

A – Contexte institutionnel de la fonction du délégué

La fonction de délégué

- relève du droit des usagers ;
- répond à la volonté de l'équipe pédagogique de faire vivre la démocratie interne ;
- est un des dispositifs qui permettent de mettre au travail le vivre ensemble ;
- fait partie intégrante de la dynamique formante dans laquelle le centre a pour mission de se tenir ;
- est un des empêcheurs de tourner en rond ; elle fait partie des contrepouvoirs et contribue de ce fait à dialectiser le lieu de formation ;
- est une des instances qui veille au rapport pédagogique.

L'élection confère au délégué sa légitimité de représentant, porte parole de sa promotion, d'interlocuteur des salariés de l'établissement et de telle ou telle instance extérieure.

Le délégué est un lieu d'adresse.

B – Description du travail du délégué et de son adjoint

Quatre grandes tâches peuvent être actuellement repérées :

- faciliter la circulation d'informations – fonction-relais ;
- éviter l'éparpillement des demandes ;
- faire part du regard des étudiants sur leur formation et faire poids dans les différentes instances auxquelles ils participent ;
- faire des ponts entre les différents groupes institutionnels.

Tout cela dans une perspective : faciliter les liens (ce qui apparaît très différent de : traiter les conflits). Délégué(s) et adjoint(s) ne sont ni leaders, ni animateurs de leur promotion. La fonction nécessite un travail de réflexion continu et commun entre délégué(s) et adjoint(s) :

- pour être en mesure de dissocier les personnes de leurs questions, de leurs demandes, de leurs points de vue ;
- pour se faire les porte-parole de tous les avis, des demandes, même vis-à-vis de ceux avec lesquels ils sont en désaccord ;
- pour veiller à repérer l'expression de la majorité et faire apparaître les différences, voire les divergences ;
- pour transformer les questions ou les demandes individuelles en points collectifs ;
- pour s'extraire de la poussée groupale vers une sorte de défense des consommateurs, lésés dans la satisfaction de leurs besoins.

Délégué(s) et adjoint(s) sont évidemment plus actifs lors des temps au centre, mais ils continuent d'assumer leur mandat pendant les stages.

Lieux institués où les délégués et adjoints siègent : conseil technique et pédagogique (C.T.P.) ; réunion des délégués ; conseil de filière (ES) ; commission disciplinaire (règlement intérieur : article 10).

C – L'élection des délégués et adjoints

1/ Chaque promotion (ES et EJE-FSE) ou groupe (EJE-VD) élit en début d'année scolaire un délégué et un adjoint.

Pour les étudiants de première année, les élections des délégués n'interviennent, au plus tôt, que trois ou quatre semaines après le début de leur période théorique afin de permettre aux étudiants de se connaître.

2/ Modalités d'élection : cf. article 18 du règlement intérieur.

3/ Les délégués et les adjoints sont élus pour un an ; ils sont rééligibles. Leurs noms sont portés à la connaissance de tous.

4/ Etudiants et délégués peuvent se réunir à leur convenance, à condition que cela ne porte pas préjudice au fonctionnement collectif, tel qu'il est prévu dans le planning par exemple. De plus, les délégués ou à défaut leurs adjoints organisent des réunions avec les étudiants afin de débattre des questions à prévoir à l'ordre du jour des réunions qui se tiennent avec la direction et/ou l'équipe.

5/ Deux réunions par an avec l'ensemble des délégués et des adjoints, la direction, les responsables de centre d'activités et un formateur par filière permettent de faire le point sur la fonction de délégué pendant l'année en cours.

6/ Un délégué, ou son adjoint, peut être dispensé de temps de cours ou de temps de stage pour participer à une réunion rendue obligatoire du fait de sa fonction.

7/ La fonction de délégué n'exclut pas la possibilité de rencontres personnelles de tout étudiant avec le directeur, la directrice adjointe ou tel formateur.

8/ En cas de convocation de la commission disciplinaire, le délégué des étudiants est appelé à siéger (cf. article 10 du règlement intérieur).

II – LE CONSEIL DE FILIERE

Un des lieux institutionnels qui maintient en chantier permanent la question des contenus de formation. Composé des formateurs permanents de la filière, des délégués des promotions, de leurs adjoints ainsi que de deux étudiants par promotion au centre il se réunit 5 fois par an : les comptes rendus sont archivés en salle Télégraphe à la disposition de tous.

III – LE CONSEIL TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE

Instance de réflexion et de concertation, le Conseil technique et pédagogique (CTP) a vocation d’engager le débat, de recueillir avis et points de vue sur des questions intéressant directement les formations initiales dispensées au centre Saint-Honoré. Il s’agit, par cette voie, de nourrir et d’enrichir la pratique de formation des éducateurs, de procéder à de meilleurs ajustements entre savoirs et compétences et de garantir l’évolution du projet pédagogique.

Le CTP est une instance de régulation institutionnelle, seule de ce type à rassembler l’ensemble des acteurs de la formation, hormis les représentants des pouvoirs publics. Son objectif n’est pas le consensus ou l’accord parfait. Il s’agit, par le jeu des questions soumises au débat, de déloger l’évidence de son pré carré et de remettre en perspective le sens des pratiques de formation.

Le CTP se réunit deux à trois fois par an ; il est composé de 24 membres : représentants du Conseil d’Administration ; Direction du Centre ; représentants de l’équipe pédagogique ; délégués des étudiants ; représentants des employeurs et des professionnels.

ANNEXES

CONVENTION DE STAGE

ARTICLE 1

Conformément au décret n° 2007-899 du 15 mai 2007 et à l'arrêté du 20 juin 2007 relatifs au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de déroulement du stage entre :

Le Centre de Formation Saint-Honoré
42-44 rue de Romainville - 75019 PARIS
représenté par son directeur, Mr. Bruno Le Capitaine

Le site de stage

L'étudiant-stagiaire : Nom, Prénom, année de formation

ARTICLE 2

Cette convention pédagogique est conclue dans le cadre de la convention de partenariat signée avec le responsable juridique du site de stage pour la période du au ; durée effective : **n** semaines.

Elle concerne le premier stage (le stage long, le 3^{ème} stage, le 4^{ème} stage)

Elle ne peut être résiliée que dans les conditions prévues à l'article 10.

ARTICLE 3

Le référent professionnel, s'engage à accueillir et à l'accompagner dans son processus de formation pratique.

En lien avec le projet d'encadrement du stagiaire, il organise la conduite du stage, il met en place des temps d'accompagnement formalisés et réguliers, ainsi que des bilans partiels.

Afin de renforcer le travail de partenariat entre les sites de stage et le centre de formation, des réunions sont organisées avec les référents professionnels qui pourront aussi être sollicités pour participer, au centre, à des actes de formation.

ARTICLE 4 A

Le premier stage sera plus particulièrement centré sur les domaines de formation 1 et 3 (DF1 & DF3) avec les objectifs suivants :

- se mettre à l'épreuve de la relation éducative duelle et groupale, en participant à la vie quotidienne ;

- chercher des éléments qui permettent de comprendre les situations singulières, groupales des personnes pour lesquelles l'institution est missionnée ;
- saisir ce que commande sociale, projets institutionnels, mandat veulent dire et impliquent ;
- participer à la construction d'interventions éducatives avec l'équipe ;
- s'engager dans l'écriture institutionnelle ;
- rendre compte de son travail.

Le premier stage ne fait pas l'objet d'une visite de stage. Toutefois, à la demande motivée de l'un des signataires de la convention une rencontre d'aide pédagogique et d'évaluation partielle avec un cadre pédagogique du centre de formation peut être organisée.

ARTICLE 4 B

Le stage long, grâce à sa durée et à son amplitude, doit permettre au stagiaire de faire l'expérience que les 4 compétences inventoriées et décrites dans le référentiel professionnel sont 4 voies différentes pour approcher une réalité : son futur métier.

Objectifs du stage long

L'implication du stagiaire dans la fonction éducative tendra à se rapprocher de l'exercice des responsabilités professionnelles :

- auprès des usagers,
- au sein de l'équipe,
- dans l'institution qui l'accueille,
- par le travail d'étude et de recherche qui facilite la sédimentation de l'expérience et contribue à en rendre compte, à la transmettre.

L'élaboration du mémoire, un des supports de la certification du domaine de formation 2 (DC2) sera un autre axe du stage long. Elle conduira le stagiaire à se centrer sur la notion de projet : sa fonction, sa conception, son maniement, l'évaluation dont il est l'objet :

- dans l'institution,
- dans l'équipe,
- avec un groupe d'usagers,
- auprès d'une personne.

Le stage long donne lieu à une visite par un cadre pédagogique du centre de formation.

ARTICLE 4 C

Les objectifs du dernier stage découlent du parcours antérieur du stagiaire : ce sera le moment de développer, d'approfondir tel(s) domaine(s) de formation, toujours dans le souci de la construction de son identité professionnelle de futur éducateur spécialisé, de la cohérence de sa formation et du niveau d'exigence des responsabilités qui l'attendent.

Le troisième stage ne fait pas l'objet d'une visite de stage. Toutefois, à la demande motivée de l'un des signataires de la convention une rencontre d'aide pédagogique et d'évaluation partielle avec un cadre pédagogique du centre de formation peut être organisée.

ARTICLE 4 D

Les objectifs du stage externe s'inscrivent dans le cadre du domaine de formation 4 (DF4) :

- découverte du cadre institutionnel,
- approches politique et juridique,
- approche des logiques et dispositifs territoriaux,
- rencontres avec des cultures professionnelles et institutionnelles différentes,
- rencontres avec d'autres contextes culturels et éducatifs,

et ce dans la perspective de la formation au travail en partenariat et en réseau.

Le stage externe ne fait pas l'objet d'une visite de stage. Toutefois, à la demande motivée de l'un des signataires de la convention une rencontre d'aide pédagogique et d'évaluation partielle avec un cadre pédagogique du centre de formation peut être organisée.

ARTICLE 5

En fin de stage le référent professionnel procède à l'évaluation du stage qui sera reportée sur la feuille du livret de formation ; celle-ci sera remise au stagiaire avant son départ.

Le responsable du site qualifiant peut la contresigner et y ajouter une note personnelle lorsqu'il le juge opportun.

Le cachet de l'établissement ou du service doit être obligatoirement apposé sur le rapport d'évaluation.

ARTICLE 6

Le référent professionnel doit garantir la production par le stagiaire d'au moins un écrit professionnel participant à la certification du domaine de compétences 3 (DC3 - 2^{ème} partie) « communication professionnelle », et procéder à sa validation.

ARTICLE 7

Pendant la durée de son séjour dans l'établissement ou le service qui le reçoit, le stagiaire conserve son statut d'étudiant.

Le temps de stage est établi sur la base de 35 h par semaine. Les temps de retour au Centre ne sont pas compris dans le temps de stage. 10 % du temps de stage sera réservé au travail de recherche de l'étudiant.

Les horaires hebdomadaires et les dates des périodes de vacances peuvent être négociés, quand l'établissement ou le service y est favorable.

Toute absence au stage doit être motivée ; le stagiaire doit en informer le référent du site qualifiant et le Centre de formation. Au-delà de 2 jours d'arrêt maladie, un certificat médical devra être remis au secrétariat du centre et au responsable du site qualifiant.

ARTICLE 8

L'alternance qui caractérise la formation des éducateurs implique des retours au centre de formation sous forme de journées, pour des groupes d'analyse de la pratique, des conférences ou des rendez-vous individuels. Les dates de ces retours sont portées à la connaissance du responsable du site qualifiant au moyen d'une circulaire remise par l'étudiant à son arrivée. Au cas où, pour des raisons impérieuses, l'étudiant se voit dans l'obligation de revenir au centre en dehors des dates mentionnées, le responsable du site qualifiant peut, s'il le désire, obtenir confirmation de l'autorisation d'absence auprès du centre.

ARTICLE 9

Conformément aux dispositions de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances complétées par le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008, le stagiaire peut bénéficier, selon les dispositions légales, d'une gratification² à compter du premier jour du premier mois de stage. La gratification lui sera versée mensuellement.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire sera calculé au prorata du temps de stage effectué.

ARTICLE 10

Le stagiaire est tenu de se conformer aux règlements de l'établissement ou du service ; il est soumis à l'obligation de discrétion et de confidentialité dans ce qu'il est amené à voir et à entendre durant le stage.

En cas de faute grave, de difficultés majeures de la part du stagiaire, voire d'incompatibilité entre les deux parties, le stage peut être suspendu ou interrompu après entente entre le responsable d'établissement ou du service d'accueil et le directeur du Centre de formation.

ARTICLE 11

Le stagiaire est assuré en responsabilité civile, pour les accidents subis par lui-même, et pour la défense et recours, par le Centre de formation, suivant l'attestation d'assurance jointe.

Le stagiaire bénéficie de la législation en vigueur, notamment du Code de la Sécurité Sociale art. L 412-8 alinéas a et b.

En cas d'accident au cours du stage ou durant le trajet l'établissement ou le service et l'étudiant(e) doivent prévenir le Centre de formation dans les 24 heures. Le responsable établira, à destination du Centre de formation, un rapport détaillé des circonstances de l'accident : date, heure, lieu, occasion, nature et sièges des lésions, éventuellement noms des témoins.

ARTICLE 12

Il peut être exceptionnellement proposé à un stagiaire de remplacer un membre de l'équipe absent ; il bénéficie dans ce cas d'un statut de salarié. Dans ces circonstances il ne doit pas être mis en situation d'encadrement d'un professionnel.

Tout remplacement est lié au consentement du stagiaire et à l'accord préalable du centre de formation qui doit en être averti.

L'étudiant est tenu de participer aux actes de formation programmés au centre de formation pendant cette période de remplacement.

ARTICLE 13

Tout additif ou modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Fait à Paris, le 8 octobre 2008

Le responsable
du site de stage

Le stagiaire

Le directeur du centre
de formation Saint-Honoré

² Le montant horaire de la gratification est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due aux stagiaires pour les stages dont la durée excède trois mois.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux établissements publics administratifs et aux fonctions publiques.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu le décret n° 2007-899 du 15 mai 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

La présente convention a pour objet de définir les rapports de partenariat entre :

Le Centre de Formation Saint-Honoré
42-44 rue de Romainville - 75019 PARIS
représenté par son directeur, Mr. Bruno Le Capitaine

et

Le Responsable juridique du site de stage :

ARTICLE 1

La convention de partenariat est établie pour une année : du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009. Elle concerne les stages réalisés dans le cadre de la formation pratique « *délivrée au sein de sites qualifiants* ». La formation pratique « *participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel professionnel* » (Art. 7 de l'arrêté du 20 juin 2007).

ARTICLE 2

Le Centre de formation Saint-Honoré s'engage à remettre son projet pédagogique au responsable du site qualifiant, à présenter les modalités de suivi de l'étudiant et à préciser le nom du formateur permanent en charge de ce suivi.

ARTICLE 3

Le responsable du site de stage s'engage à ce que soit désigné un référent professionnel titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou de même niveau.

Le référent professionnel désigné par le responsable du site qualifiant « *a un rôle de coordination entre l'établissement ou le service d'accueil, l'établissement de formation et le stagiaire. Il assure l'accompagnement, l'encadrement et l'évaluation du stagiaire sous la responsabilité du responsable de l'institution et il convient qu'il soit titulaire du diplôme préparé ou d'une qualification de même niveau* » (Circulaire n° DGAS/SD4A/2007/436 du 11 décembre 2007).

Le référent professionnel doit garantir la production par le stagiaire d'au moins un écrit professionnel participant à la certification du domaine de compétences 3 (DC3 - 2^{ème} partie) « *communication professionnelle* », et procéder à sa validation.

Afin de renforcer le travail de partenariat entre les sites de stage et le centre de formation, des réunions sont organisées avec les référents professionnels qui pourront aussi être sollicités pour participer, au centre, à des actes de formation.

ARTICLE 4

Pour chacun des stages une convention pédagogique tripartite sera signée entre le responsable du stage, le stagiaire et l'établissement de formation.

Cette convention précise :

- les objectifs du stage et ses modalités d'évaluation,
- les modalités de déroulement du stage : dates, durée, temps hebdomadaire maximal de présence du stagiaire, retours au Centre,
- les modalités d'interruption ou de rupture du stage,
- le montant de la gratification et les modalités de son versement selon dispositions légales,
- la liste des avantages en nature,
- le régime de protection sociale et l'assurance du stagiaire,
- les clauses du règlement intérieur s'appliquant au stagiaire (discipline, confidentialité),
- le nom, la qualification du référent professionnel et les modalités d'organisation du tutorat.

ARTICLE 5

Pendant la durée de son séjour dans l'établissement ou le service qui le reçoit, le stagiaire conserve son statut d'étudiant.

Le temps de stage est établi sur la base de 35 h par semaine. Les temps de retour au Centre ne sont pas compris dans le temps de stage. 10 % du temps de stage sera réservé au travail de recherche de l'étudiant.

Les modalités d'organisation et de planification de la présence du stagiaire sont précisées dans la convention pédagogique des stages.

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances complétées par le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008, le stagiaire peut bénéficier, selon les dispositions légales, d'une gratification à compter du premier jour du premier mois de stage³. Cette gratification lui sera versée mensuellement.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire sera calculé au prorata du temps de stage effectué.

ARTICLE 7

Une visite d'aide pédagogique et d'évaluation devra être faite à l'étudiant sur le terrain de stage long par un cadre pédagogique du centre de formation. L'établissement ou le service recevant le stagiaire est tenu d'accepter cette visite après concertation sur sa date et sous réserve que le nom de la personne détachée lui soit communiqué auparavant.

Le référent professionnel s'engage à établir une évaluation de stage, et à la remettre au stagiaire avant le départ de celui-ci.

Fait à Paris, le

Le Responsable juridique
du site de stage

Le Directeur du Centre
de Formation Saint-Honoré

³ Le montant horaire de la gratification est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due aux stagiaires pour les stages dont la durée excède trois mois.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux établissements publics administratifs et aux fonctions publiques.

LE STAGE EXTERNE : SES ATTENDUS.

Le stage externe est un moment d'excursion ⁴ pour l'étudiant ES. Il poursuit trois objectifs principaux :

- la découverte d'un autre milieu, connexe à l'éducation spécialisée, d'une autre logique (logique d'action, logique institutionnelle), d'une autre culture.
- L'approche de la mission globale par une autre entrée que l'entrée éducative.
- L'assouplissement de la position d'ouverture requise pour travailler avec les autres.

Le stage externe ne se résume pas à une collecte d'informations : il convient de saisir les connexions de ce milieu avec le champ de l'éducation spéciale.

Afin d'atteindre ces objectifs quelques points de passage pour l'écrit réalisé à l'occasion du stage externe (5 pages) :

- Mettre en sens les informations recueillies : témoigner d'une compréhension du contexte institutionnel, de la mission, du cadre législatif, du financement.
- Quelle organisation institutionnelle ? Comment s'articulent les logiques des différents professionnels ?
- Quels moyens, quels chemins ont été utilisés par vous pour acquérir ces connaissances ? (Par exemple, en faisant l'inventaire des écrits professionnels et en repérant leurs destinataires)
- Identifier les places respectives de chacun et repérer la sienne de stagiaire. Il arrive qu'à l'occasion du stage externe l'étudiant n'occupe pas une position éducative ; il reste pourtant un éducateur en formation.

Cet écrit pourra être un des constituants du dossier de travail en partenariat et en réseau. (DC4-2).

⁴ Etymologiquement : course au dehors

LES ECRITS PROFESSIONNELS

Avec la réforme, la certification du domaine de compétences 3-2 « Communication professionnelle : coordination » revient au terrain de stage : sous la forme de validation d'écrits professionnels réalisés par le stagiaire.*

« Ecrits professionnels de nature différente, à destination d'un tiers (compte rendu de réunion, synthèse, rapport de comportement, note au juge) élaborés dans le cadre du stage » : Arrêté du 20 juin 2007, extrait du référentiel de certification.

Ces écrits validés par le site de stage (trois au minimum) seront joints au livret de formation du candidat au DEES.

Extrait du référentiel professionnel (Arrêté du 20 juin 2007) Domaine de compétence 3 : communication professionnelle

Deuxième partie : Coordination

| | |
|---|--|
| <p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer et partager une information adaptée aux différents interlocuteurs. - Assurer en équipe la cohérence de l'action éducative. | <p>Savoir</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer des courriers et des textes synthétiques et analytiques. - produire des documents transmissibles à des tiers (juges, autorités de contrôle, etc). <p>Savoir</p> <ul style="list-style-type: none"> - animer une réunion de travail. - soutenir et accompagner les orientations d'une équipe. - organiser la cohérence des interventions des différents membres d'une équipe - utiliser les techniques de gestion des conflits. |
|---|--|

cf convention de partenariat, article 4 et convention de stage, article 7.

Extrait du référentiel de formation concernant cette compétence, dans l'arrêté du 20 juin 2007.

| COORDINATION | |
|--|-------------------------------|
| Contenus indicatifs (125 heures) | Domaines de compétences visés |
| <p>Le travail en équipe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cohérence fonctionnelle et rapports hiérarchiques. | |

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - la communication informelle. <p>Les écrits professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - méthodologie et élaboration. - l'écrit dans l'accompagnement éducatif, social : commande sociale, droit des usagers, éthique. <p>Les réunions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse et fonction des différents types de réunion. - méthode d'animation de réunions. - outils de régulation. - mobilisation et soutien des compétences. | <p>Elaborer des documents communicables à des tiers.</p> <p>Assurer en équipe la cohérence de l'action socioéducative.</p> |
|--|--|

Le stagiaire donnera ses écrits au référent professionnel, afin que celui-ci les commente, les annote : dans la perspective d'une évolution progressive vers la validation d'écrits professionnels au cours du stage.

Un trait pertinent pour valider un écrit professionnel: il rejoint les autres documents institutionnels.

La participation du stagiaire à la rédaction des cahiers de liaison ne peut pas être validée comme écrit professionnel.

De même, les projets d'activités ne nous semblent pas, a priori, pertinents ; en revanche le bilan d'une action, le compte rendu d'une activité, oui.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">TRAVAUX ECRITS INDICATIONS D'ORDRE MATERIEL ET DE PRESENTATION</p> |
|--|

Tout travail écrit doit se présenter sous la forme suivante :

* **Format** : 21 x 29,7 (usuel)

* **Texte dactylographié**, autant que faire se peut, seulement au RECTO, à l'interligne 1,5 sur papier usuel.

* Texte manuscrit : feuilles simples, non perforées.

* **Marge** : prévoir une place pour les corrections et la reliure (spirale, réglette).

* **Pagination**

* **Identification**

- La couverture du travail comporte les mentions suivantes :

1 - Nom, prénom

2 - Titre du travail, le cas échéant

3 - La date de la remise.

Chacune des pages reprendra, en haut ou en bas, en petites lettres, les points 1 et 2.

REMARQUES

Projets et travaux de stage vous permettent d'évaluer votre pratique et votre cursus ; ils n'ont pas pour objectif d'évaluer les pratiques du lieu de stage pas plus que les professionnels côtoyés.

Il est d'usage de ne jamais utiliser les noms des personnes concernées.

N'hésitez pas à engager votre parole de stagiaire E.S. : le " je " témoigne de votre implication.

Toute citation se place entre guillemets ; elle s'accompagne du nom de l'auteur et du titre du livre.

Toutes les références se retrouveront en bibliographie.